

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1337

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Pierre Larousse, rue Paul
Vaillant-Couturier et rue de
Saint-Cloud
jusqu'au 31/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PPa/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant la mise en oeuvre d'un nouveau plan de circulation rue Pierre Larousse, rue Paul Vaillant-Couturier et rue de Saint-Cloud visant à sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes aux abords des groupes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 31/12/2024, un sens interdit est institué rue Pierre Larousse, de la rue Paul Vaillant-Couturier jusqu'à la rue des Chailliers.

Article 2 : Jusqu'au 31/12/2024, rue Paul Vaillant-Couturier, la voie de stockage en amont du carrefour avec la rue Pierre Larousse est neutralisée.

Article 3 : Jusqu'au 31/12/2024, un sens interdit est institué rue de Saint-Cloud, de la rue des Chailliers jusqu'à la rue des Suisses. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux aux cycles dans la section comprise entre la rue des Chailliers et la rue Pierre Sergent

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 5 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 12 Mars 2024



Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT : christophe.naudot@mairie-nanterre.fr
- . Monsieur Charles JEAN LOUIS (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication